

## Etat de conservation du Tombeau des Askia, janvier 2017

Le Tombeau des Askia a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de la 28<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Suzhou, en Chine, le 28 juillet 2004, soit 521 ans après sa construction en 1495 selon les critères :

*Critère (ii)* : Le Tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré, en réponse aux besoins de l'Islam, des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

*Critère (iii)* : Le Tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

*Critère (iv)* : Le Tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien continu.

Le site présente une grande intégrité en ce que ses composantes qui sont encore en place et qui demeurent visuellement, socialement et culturellement associés, d'abord à la ville de Gao où ses éléments s'insèrent aux traditions architecturales, puis aux sites associés (Sanèye, Gounzourey, Koïma, Mosquée de Kankou Moussa), éléments importants de son interprétation. Le monument reflète la culture constructive des populations locales en matière d'architecture de terre, même si les réparations nécessaires effectuées de façon régulière ont fini par entraîner quelques altérations mineures. Réversibles, ces altérations (gargouilles en tôles, escalier en ciment, bois d'échafaudage autres que le hasu, *maeruacrassifolia*) ne nuisent toutefois pas à l'authenticité du site.

Témoin historique de l'architecture de soudano-sahélienne ancienne et monument fédérateur des différentes communautés de la ville de Gao, le Tombeau des Askia a, depuis plus de cinq siècles, été préservé par les populations malgré les vicissitudes de l'histoire et de la nature.

L'intégrité physique du Bien a fortement été menacée par la crise sécuritaire et politique survenue dans le pays en 2012. En effet, le Tombeau des Askia a souffert d'un manque d'entretien, difficile à mettre en œuvre dans le climat de tension qui prévalait dans la région. Les occupants ont interdit toutes les manifestations festives jugées contraires à leur vision rigoriste de l'islam. Il est à rappeler que le monument souffrait des problèmes de conservation, antérieurs à la crise, ayant conduit notamment à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012, par la décision 36 COM 7B.106, lors de la 36<sup>ème</sup> session du Comité du patrimoine mondial, tenu à Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, du 26 juin au 07 juillet 2012. Cette inscription est intervenue à la suite de la demande du Gouvernement du Mali à l'UNESCO.

En 2013 avec le retour de la stabilité, grâce à l'appui de la Communauté internationale et en réponse aux décisions WHC-12/36.COM/7B.106, WHC-12/36.COM/7B.107 et WHC-13/37.COM/7A.19 WHC-13/37.COM/7A.20 du Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie, le Mali, en collaboration avec ses partenaires, a élaboré « une stratégie de reconstruction du patrimoine culturel endommagé du nord du Mali : Tombouctou, Tombeau des Askia et autres biens affectés ».

## **2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, paragraphe par paragraphe**

*[Note: Le ou les Etat(s) partie(s) est/ont priés de répondre aux demande de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe] Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; Merci de fournir également des informations sur les points suivants :*

*a) progrès accompli dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial*

*Note: Merci de traiter chaque mesure corrective individuellement, en fournissant des informations factuelles, y compris date exacte, chiffres, etc...]*

*Si nécessaire, décrire les facteurs de réussite ou les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de chacune des mesures correctives identifiées.*

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives, certaines actions ont été initiées en vue de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de préserver la valeur universelle exceptionnelle.

### **2.1. Mission diagnostique des experts**

En mai 2014, une mission diagnostique des experts a été effectuée à Gao. Il s'agissait de dresser un diagnostic détaillé du Tombeau des Askia assorti d'une proposition d'intervention. Les experts, dans leurs conclusions, ont préconisé une intervention à deux étapes, étalée sur trois ans. La première étape dite d'urgence de consolidation du bien, a été exécutée courant 2014.

A la suite de ce diagnostic, des travaux ont été réalisés et ont concerné essentiellement la mosquée et ses composantes à savoir :

- les bâtiments de prière des hommes et des femmes ;
- la tour Pyramidale ou le tombeau – minaret ;
- la cour intérieure.

#### **Bâtiment de prière des hommes**

Acrotères :

- acrotères refaits ;
- points d'ancrage des gargouilles traités ;
- gargouilles détériorées remplacées.

Couverture :

- traitement des points d'infiltration.

Piliers et faces intérieurs des Murs

- traitement des traces d'infiltration.

Façades extérieures des murs

- renforcement des torons par la fixation de 73 nouveaux torons ;
- renforcement de la base des murs ;
- crépissage des faces extérieures.

#### **Tour Pyramidale**

Couvertures et parties horizontales :

- réfection des acrotères ;
- décapage des enduits et reprise des formes.

Façades

- renforcement des torons par la fixation de 146 nouveaux torons ;

- traitement des marches, mise en forme et remplacement des bois formant nez de marche ;
- réparation des traces d'écoulement d'eau sous les gargouilles ;
- crépissage de l'ensemble des faces.

#### **Cour intérieure de service entourant la tour**

- décapage d'une bonne partie du sable et reprofilage ;
- réparation d des crevasses au droit des gargouilles.

#### **Bâtiment de prière des Femmes**

Acrotères :

- acrotères refaits,
- points d'ancrage des gargouilles traités ;
- gargouilles détériorées remplacées.

Couverture

- traitement des points d'infiltration.

Faces extérieures des murs

- renforcement de la base des murs ;
- crépissage des faces extérieures.

### **2.2. Mission de diagnostic et sondages sur la toiture (CRAtterre, mai 2016)**

Cette mission de diagnostic pathologique, effectuée le 18 mai 2016, a recommandé la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de l'acrotère et le rechargement en partie haute de la toiture ;
- la réfection de la pente de la toiture ;
- l'étalement de sable fin à l'intérieur des espaces de prières et dans la cour ;
- le décapage des dunes de sable dans la cour ;
- le remplacement des poutres cassés et des linteaux ;
- la maçonnerie au niveau de la toiture et des escaliers.

Lesdits travaux ont été réalisés à la satisfaction des membres du comité de gestion, des autorités administratives, des responsables communaux et des fidèles.

### **2.3. Révision de l'épaisseur de la toiture (CRAtterre, juillet 2016)**

Les travaux ont consisté à refaire le revêtement de la toiture terrasse et à éliminer les matériaux accumulés. Les pentes ont été redéfinies pour repartir de manière homogène les eaux de pluie vers toutes les gargouilles existantes en vue de garantir la pérennité de l'ensemble.

### **2.4. Conservation des composantes physiques du bien**

Les communautés ont procédé au crépissage des différentes composantes du bien que sont la tour pyramidale et les deux espaces de prières. Ce crépissage a permis de fortifier les composantes du bien face aux infiltrations des eaux de pluies. Le remplacement des bois d'échafaudage usés de la tour pyramidale ont également permis de soutenir les besoins du crépissage.

En vue de lutter contre l'ensablement du bien, de permettre l'évacuation des eaux de pluies et d'installer convenablement l'adduction d'eau, le Comité de gestion a initié des actions de décapage de quelques endroits de la cour et des espaces de prières. La réhabilitation du drainage situé dans l'espace de prières des femmes et des canaux situés le long de la clôture a permis d'éviter la stagnation des eaux de pluies.

Les actions de sauvegarde de la nécropole ont consisté surtout au nettoyage et à la réhabilitation de certaines tombes pour éviter leur érosion, et le surcreusement de canaux pour drainer facilement les eaux de pluies.

Au niveau de l'espace de prière des hommes, les travaux réalisés ont concerné le remblai du sol des rangées et la construction de marches devant les portes d'accès.

*c) progrès réalisé vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).*

Beaucoup de progrès ont été réalisés par la communauté de Gao et le Comité de gestion du Tombeau des Askia qui ne ménage aucun effort pour sa préservation. Ces efforts sont soutenus par l'Etat partie et ses partenaires dont l'UNESCO.

En vue de circonscrire les menaces, le Gouvernement du Mali, à travers le Ministère de la Culture, et l'UNESCO ont mis en œuvre des actions prioritaires de protection du Tombeau des Askia.

Pendant l'occupation, les populations ont été sensibilisées de bouche à oreille pour surseoir aux travaux de crépissage, toute chose qui a permis d'épargner le bien de la furie destructrice des groupes armés terroristes.

Après la libération des régions du nord, une évaluation technique de l'état de conservation du Tombeau des Askia a été faite et les travaux de crépissage ont réalisés en juillet 2014, permettant ainsi aux populations de renouer avec les pratiques traditionnelles d'entretien du bien.

Dans la perspective de mettre en œuvre des mesures correctives nécessaires au retrait du Tombeau des Askia de la Liste du patrimoine mondial en péril, le Gouvernement du Mali a demandé à l'UNESCO l'inscription du Tombeau des Askia sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée. Cette inscription est intervenue le 8 décembre 2016 par la Décision 11.COM 5.2.

Elle permettra de :

- Sensibiliser les communautés locales et des autorités coutumières sur la protection renforcée du Tombeau des Askia ;
- Elaborer, mettre à jour et adopter des textes législatifs et réglementaires transposant dans le droit interne malien les dispositions du Chapitre IV du Deuxième Protocole de 1999, relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- Adopter des mesures de sauvegarde pour le Tombeau des Askia, en particulier l'élaboration d'un inventaire et la mise en place de plans d'urgence contre l'écroulement du bâtiment et le risque d'incendie ;
- Elaborer des plans et programmes de formation des militaires aux règles relatives à la protection du patrimoine culturel.

**3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les Etats parties comme pouvant avoir un impact sur la valeur universel exceptionnelle (VUE) du bien**

*[Note: Cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial]*

La crise sécuritaire qui ne s'estompe pas, risque de compromettre la bonne conservation du Tombeau des Askia.

**4. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle construction potentielle qui pourraient être entreprises à l'intérieur du bien , de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité .**

La crise sécuritaire résiduelle avec son cortège d'attentats répétitifs constitue les principales menaces pour le Tombeau des Askia. L'impact de la crise sur les revenus des populations malgré le développement d'une résilience forte et leur attachement au bien, n'est pas de nature à faciliter les travaux d'entretien du monument.

**5 Accès public au rapport sur l'état de conservation**

*[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès au public, sur le « système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre Etat partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévue au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès au public.]*